

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	30	2	3

**SEANCE DU 15 MAI 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois  
et le Quinze Mai à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

064/23 : APPROBATION D'UN CONTRAT DE MENSUALISATION DES TARIFS D'AMARRAGE ANNUELS DU PORT DE LA RAGUE

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Sandra GUERCIA-CASCIO.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : APPROBATION D'UN CONTRAT DE MENSUALISATION DES TARIFS D'AMARRAGE ANNUELS DU PORT DE LA RAGUE**

Monsieur Dominique CAZEAU rappelle au Conseil Municipal que la tarification des services du Port de la Rague (postes d'amarrage, aire de carénage, cellules commerciales, stationnements, etc.) est adoptée annuellement par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-la Napoule. Celle-ci prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les personnes titulaires d'un contrat d'amarrage annuel sont tenues de s'acquitter de la redevance d'occupation en une seule fois. Il est toutefois donné la possibilité aux détenteurs de navires < à 15 mètres de longueur hors tout, de souscrire à un contrat de mensualisation. Ce dernier sera annexé au contrat annuel d'amarrage.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver un contrat de mensualisation des tarifs d'amarrage du Port de la Rague, applicable aux seuls navires < à 15 mètres de longueur hors tout, au titre duquel le paiement annuel sera effectué par l'occupant par prélèvements automatiques mensuels de janvier à octobre, soit 10 échéances, entre les 25 et 31 de chaque mois.

Tout rejet de prélèvement sera représenté une première fois avec l'échéance suivante. Le second incident entraînera automatiquement caducité de l'autorisation de paiement par prélèvement et donc la somme restant due au titre de l'année sera exigible immédiatement et fera l'objet d'un titre exécutoire. Le recouvrement sera alors assuré par le comptable public

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le projet de contrat de mensualisation de la redevance d'occupation annuelle due par les titulaires de contrats annuels d'amarrage du Port de la Rague, annexé à la présente.

**DIT** que ce contrat sera annexé à chaque contrat annuel d'amarrage du Port de la Rague, pour une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, pour les seuls navires < 15 mètres de longueur, hors tout.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.



Le Maire  
Sébastien LEROY

La Secrétaire de séance  
Catherine AIMAR

